

Acheteur :
Centre Hospitalier Universitaire de Nantes
(Etablissement support du GHT 44)
Immeuble DEURBROUCQ
5, Allée de l'Île Gloriette
44 093 NANTES cedex 1

Maître d'Ouvrage :
Centre Hospitalier Erdre et Loire
106 rue du Verger
44 150 ANCENIS SAINT GEREON

Construction d'un bâtiment comprenant un service de Soins Médicaux et de Réadaptation (SMR), d'un espace mortuaire, des vestiaires collectifs et déconstruction de l'actuel SMR à ANCENIS ST GEREON



**GROUPEMENT
HOSPITALIER
DE TERRITOIRE**

LOIRE ATLANTIQUE

N° de procédure : CONC_25_CHEL

Date et heure limites de réception des candidatures : Mardi 03 février à 12h00

CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D'OEUVRE

En application des articles L.2125-1 et L.2172-1 du code de commande publique
Conformément aux articles R2162-15 à R2162-21 du code de commande publique

Règlement de concours
Phase 1 : candidatures

SOMMAIRE

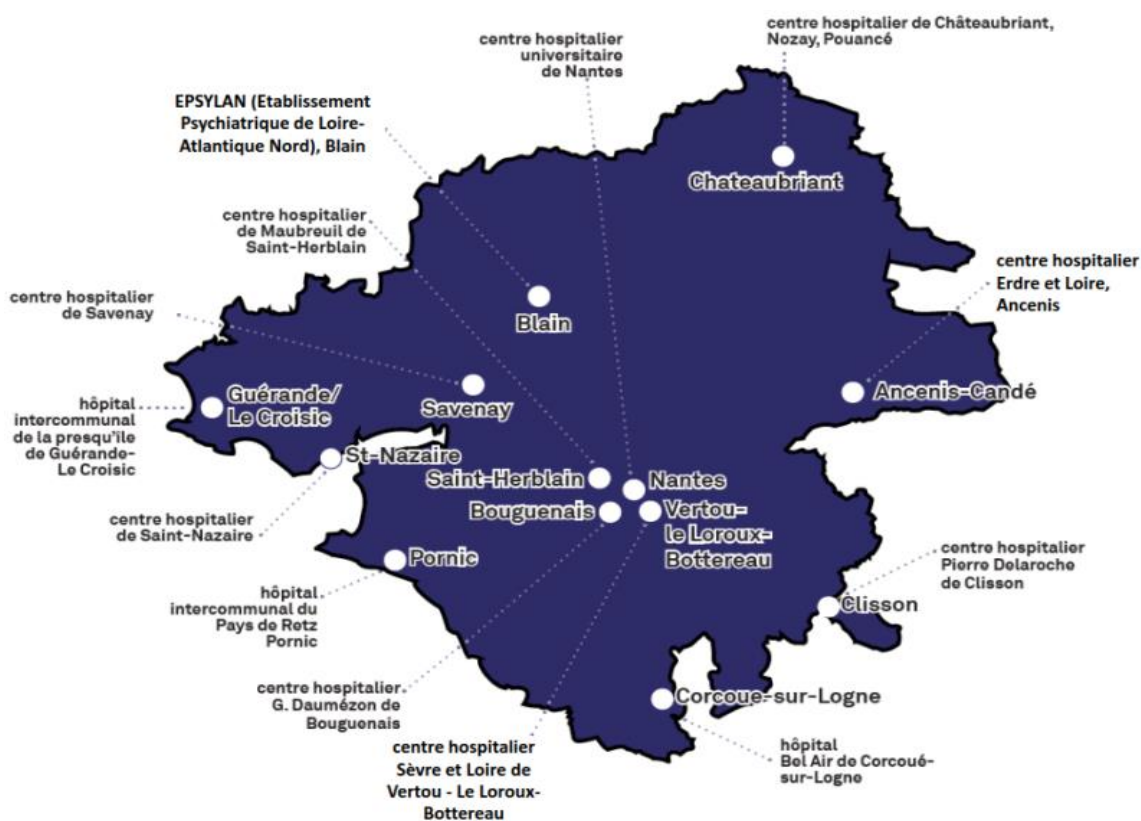
ARTICLE I. PREAMBULE	3
ARTICLE II. PRESENTATION DE L'OPERATION	4
II.01 OBJET DU CONCOURS	4
II.02 DESCRIPTION DE L'OPERATION	4
II.03 COMPOSITION DE LA MISSION	6
II.04 ACHETEUR ET MAITRISE D'OUVRAGE	7
II.05 MODE DE PASSATION	7
II.06 DEROULEMENT DU CONCOURS	7
II.07 JURY DE CONCOURS	7
ARTICLE III. PHASE 1 « APPEL A CANDIDATURE »	8
III.01 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	8
III.02 CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CANDIDATS	8
III.03 PRESENTATION DE LA CANDIDATURE	9
III.04 CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES CANDIDATURES	10
III.05 CRITERES DE LIMITATION DES PARTICIPANTS	12
III.06 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	12
ARTICLE IV. ORGANISATION DU CONCOURS	13
IV.01 DOSSIER DE CONSULTATION	13
IV.02 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	13
IV.03 VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE	13
IV.04 CRITERES DE CLASSEMENT DES OFFRES	13
IV.05 PRIME	14
ARTICLE V. PROCEDURE DE RECOURS	15
V.01 INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS	15
V.02 INTRODUCTION DES RECOURS	15

Article I. Préambule

En application de la Loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé ayant pour objectif la mise en place un dispositif obligatoire de coopération et de mutualisation entre les établissements publics de santé, le **GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DE LOIRE-ATLANTIQUE**, dénommé ci-après **GHT 44**, a été créé par convention constitutive en date du 1^{er} juillet 2016.

Le CHU de Nantes a été désigné établissement support par la convention constitutive. A ce titre, il assure à compter du 1^{er} janvier 2018 pour le compte des établissements parties du GHT, la responsabilité de la fonction achat. Il est ainsi chargé de la politique, de la planification, de la stratégie d'achat et du contrôle de gestion des achats pour ce qui concerne l'ensemble des marchés publics et de leurs avenants. Il assure pour le GH T44 la passation des marchés et de leurs avenants conformément aux dispositions du Code de la Commande publique. Les établissements parties assurent, chacun pour la part du marché public qui les concerne, l'exécution du marché public (émission des ordres de services, vérification et admission des prestations, application des pénalités, sous-traitance en cours d'exécution, règlement des factures).

Les 13 établissements membres du GHT Loire-Atlantique sont les suivants : CHU Nantes, CH Saint-Nazaire, CH Châteaubriant-Nozay-Pouancé (Châteaubriant), HI de la Presqu'île (Guérande – Le Croisic), HI Sèvre et Loire (Vertou), HI du Pays de Retz (Pornic), CH S Blain, CH Erdre et Loire (Ancenis), CH Georges Daumézon (Bouguenais), CH Savenay, Hôpital Bel Air (Corcoué - sur-Logne), CH Pierre Delaroche (Clisson), CH Maubreuil (Saint Herblain).



Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2018, seul le CHU de Nantes est compétent pour signer les marchés des établissements parties du GHT 44 et leurs avenants éventuels.

Le présent marché de maîtrise d'œuvre qui sera signé par le CHU de Nantes sera conclu pour répondre au **besoin exclusif du Centre Hospitalier Erdre et Loire**. Ce dernier conservera néanmoins sa qualité de « Maître d'ouvrage » pour le projet envisagé, objet du présent marché.

Article II. Présentation de l'opération

II.01 Objet du concours

La présente consultation concerne un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment comprenant un service de Soins Médicaux et de Réadaptation (SMR), d'un espace mortuaire, des vestiaires collectifs et la déconstruction de l'actuel SMR à ANCENIS ST GEREON (44).

Le projet consiste en la construction de 2 454 m² S.D.O. et la déconstruction de 1 436 m² S.D.O.

Lieu(x) d'exécution : ANCENIS

Le montant prévisionnel des travaux se porte à environ 5 720 000 €HT (valeur Novembre 2025)

Le planning indicatif et prévisionnel est fixé à 18 mois de travaux, préparation et réception incluses.

Ce délai indicatif sera précisé dans le programme communiqué aux 4 candidats admis à concourir lors de la seconde phase de cette consultation.

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
710000000-8	Service d'architecture, service de construction, services d'ingénierie et service d'inspection.

II.02 Description de l'opération

II.02.1 Nature de l'opération

L'hôpital d'Ancenis a fusionné en 2017 avec les établissements de Candé, Oudon et Varades, créant ainsi le Centre Hospitalier Erdre et Loire (CHEL).

Le Centre Hospitalier Erdre et Loire rassemble 479 lits et places, et offre aux 80 000 habitants du bassin d'Ancenis :

- Un accueil des urgences 24h/24 avec une antenne SMUR, une UHCD (unité d'hospitalisation de courte durée), avec un service de radiologie équipé d'un scanner,
- Une filière médecine – gériatrie – soins de suite – EHPAD et USLD, avec une unité de médecine ambulatoire et de soins palliatifs,
- Une filière chirurgicale de proximité comprenant une unité de chirurgie ambulatoire,
- Une maternité de niveau 1 labellisée « Hôpital ami des bébés »,
- Une antenne prévention et dépistage, un Centre de Santé Sexuelle (CSS) et une PASS (Permanence d'Accès aux Soins de Santé).

Le Centre Hospitalier Erdre et Loire dispose de deux services de soins de suite : un sur le site d'Ancenis et l'autre sur le site de Candé.

Le service de Soins Médicaux et de Réadaptation SMR d'Ancenis comporte actuellement 25 lits répartis en 4 chambres doubles et 17 chambres seules. C'est un service polyvalent à orientation gériatrique.

Les bâtiments accueillants ces services ne sont plus aux normes, vétustes et énergivores, le bâtiment des soins de suite nécessite une réhabilitation lourde. **La reconstruction du service de soins de suite est une nécessité pour assurer un accueil de qualité.**

Le nouveau bâtiment devra donc regrouper 3 fonctions bien différenciées :

- Un service de Soins Médicaux et de Réadaptation (SMR)
- Un Espace Mortuaire
- Des vestiaires centralisés

Le site choisi pour la construction de cette nouvelle structure se situe à Ancenis sur le site de l'hôpital.

II.02.2 Programme capacitaire

La **capacité d'accueil sera** décomposée comme suit :

Type	Population accueillie	Capacité
Centre Soins Médicaux et réadaptation (SMR)	<p>Le service a pour mission d'accueillir des patients nécessitant une hospitalisation pour une réadaptation suite à un événement médico-chirurgical aigu, une réponse à un besoin en rééducation orthopédique post traumatique ou post AVC, la prise en charge en soins palliatifs, un suivi de soins oncologiques, la participation à l'élaboration d'un projet social.</p> <p>Il sera composé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Service SMR Polyvalent : 1 unité de 10 lits de SMR polyvalent : 9 chambres individuelles et 1 chambre double (chambre simple permettant de passer en double en ajoutant un lit) : une attention devra être apporté dans son architecture pour ne pas avoir le sentiment d'être dans une chambre double avec une gaine fluide en attente. • Service SMR Gériatrique : 1 unité de 20 lits de SMR : 19 chambres individuelles et 1 chambre double (chambre simple permettant de passer en double en ajoutant un lit) : une attention devra être apporté dans son architecture pour ne pas avoir le sentiment d'être dans une chambre double avec une gaine fluide en attente. • Hôpital de jour (HDJ) : L'hôpital de Jour a pour mission de prendre en charge le patient pour une orientation diagnostique et une aide à la prévention des risques. <p>« ORIENTATION MÉMOIRE »</p> <p>Ils s'adressent à des patients de 70 ans et plus, présentant une plainte mnésique ou une plainte de leur entourage et comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une évaluation infirmière gériatrique standardisée • Une évaluation neuropsychologique approfondie d'1h30 : • Des troubles de la mémoire, • Des troubles de l'attention, du langage, des praxies, des gnosies et des fonctions exécutives. • Une évaluation médicale. <p>L'objectif est une orientation diagnostique et thérapeutique.</p> <p>« ORIENTATION FRAGILITÉS »</p> <p>Ils s'adressent à des patients de 75 ans et plus en perte d'autonomie et comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une évaluation infirmière gériatrique standardisée • Une évaluation sociale avec contact des acteurs impliqués • Une évaluation ergothérapeutique personnalisée au niveau du risque de chute et sur l'autonomie dans les activités instrumentales de la vie quotidienne. <p>Les objectifs sont une aide au diagnostic des syndromes gériatriques et une aide à la prévention des risques.</p> <p>L'unité comprendra 5 places HDJ SMR Gériatrique.</p>	<p>30 patients SMR</p> <p>5 patients HDJ</p>
Espace Mortuaire	<p>L'espace mortuaire : Tout établissement de santé qui enregistre un nombre moyen annuel de décès au moins égal à 200 doit disposer d'un espace mortuaire (article L. 2223-39 du code général des collectivités territoriales). Les prescriptions techniques applicables aux espaces mortuaires ont été précisées dans l'arrêté du 7 mai 2001 et arrêté du 5 janvier 2007.</p> <p>Le nombre de décès de l'établissement par an est d'environ 250.</p>	
Vestiaires Centralisés	<p>Ils seront disposés en sous-sol de l'espace mortuaire avec un accès direct depuis le parking du personnel.</p> <p>Ils seront traversant pour sortir vers le hall d'accueil ou au R+1 par une circulation verticale.</p> <p>Ils seront dimensionnés pour accueillir 200 femmes et 20 hommes</p>	

<i>Total</i>	30 lits + 5 places HDJ
--------------	---------------------------------------

II.02.3 Objectifs

Les objectifs principaux sont les suivants :

- **Améliorer la qualité de prise en charge des patients par un environnement architectural et une organisation de travail adaptée :**
 - Améliorer les conditions d'accueil des patients en leur proposant des locaux adaptés
 - Créer des lieux de vie et d'échanges (salle à manger, salle d'activités...)
 - Améliorer l'image de la structure
 - Faciliter l'orientation des patients par l'architecture et la signalétique
- **Personnel :**
 - Optimiser les conditions de travail en favorisant la rationalité des circuits, l'organisation des locaux et les process (logistique). Les conditions de travail devront être optimisées pour garantir une prise en charge de qualité tout en limitant les coûts de fonctionnement (en matériel et en main d'œuvre).

II.03 Composition de la mission

Le présent marché comporte les éléments suivants dont la mission de base telle que précisée à l'article R2431-4 du Code de la Commande Publique :

■ Eléments de mission de base :

Code	Libellé
ESQ	Etudes d'esquisse
APS	Avant-projet sommaire
APD	Avant-projet définitif (compris PC, DLE, EAE, ...)
PRO	Etudes de projet
AMT	Assistance pour la passation des marchés publics de travaux
VISA	Conformité et visa d'exécution au projet
DET	Direction de l'exécution des travaux
AOR	Assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement

Nota : La mission de base inclut l'élaboration des dossiers d'autorisations administratives : Permis de construire, études énergétiques réglementaires, dossier loi sur l'eau et éventuelle note de gestion hydraulique imposée par le PLU.

■ Missions complémentaires :

Code	Libellé
SSI	Coordination sécurité incendie

■ Eléments de Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE) Obligatoires :

Code	Libellé
QUANT	DQE pour l'ensemble des lots
OPC	Ordonnancement Pilotage et Coordination
STD	Simulation Thermique Dynamique

II.04 Acheteur et Maîtrise d'Ouvrage

Le Maître d'ouvrage et organisateur du concours est :

Acheteur :

Centre Hospitalier Universitaire de Nantes
(Etablissement support du GHT 44)
Immeuble DEURBROUCQ
5, Allée de l'Île Gloriette
44 093 NANTES cedex 1

Maître d'Ouvrage :

Centre Hospitalier Erdre et Loire
106 rue du Verger
44 150 ANCENIS SAINT GEREON

La Maîtrise d'ouvrage est exercée dans les conditions prévues dans les articles L2411-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

II.05 Mode de passation

La procédure de passation utilisée est le concours restreint sur « esquisse + ». Elle est soumise aux dispositions des articles L.2125-1 2°, R 2162-15 à R 2162-26 du Code de la commande publique.

Conformément à l'article R. 2172.2 du Code de la commande publique, le concours sera suivi d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables (en application de l'article R. 2122.6 dudit Code) en vue de l'attribution d'un marché public de maîtrise d'œuvre au lauréat ou à l'un des lauréats du concours.

II.06 Déroulement du concours

Le concours se déroule en trois phases :

- 1ère phase : sélection des candidats suivant les critères énoncés à l'article III.06 du présent règlement,
- 2ème phase : classement des projets et désignation du ou des lauréats suivant les critères énoncés à l'article IV.03 du présent règlement,
- 3ème phase : négociation avec le ou les lauréats et attribution éventuelle du marché de maîtrise d'œuvre

A l'issue de la première phase de sélection, 4 candidats seront retenus (sous réserve d'un nombre suffisant de candidats).

NB : Ne peuvent participer au concours, directement ou indirectement, les personnes ayant part à son organisation et son déroulement, à l'élaboration du programme, les membres de leur famille, ascendants ou descendants ou leurs collatéraux, leurs associés groupés ou ayant des intérêts professionnels communs, ainsi que les membres du jury. Les membres du jury ne peuvent, en aucun cas, participer aux missions confiées à l'attributaire du marché.

II.07 Jury de concours

Le jury sera composé conformément aux dispositions de l'article R2162-22 du code de la commande publique.

Article III. Phase 1 « appel à candidature »

III.01 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation du présent marché contient les pièces suivantes (documents remis pour l'appel à candidature) :

- Le règlement de la consultation (R.C.) - phase 1 : candidatures,
- Tableau de présentation de la composition et des compétences de l'équipe de Maîtrise d'œuvre et de présentation des principales références de l'équipe **à compléter par tous les membres du groupement (fichier Excel),**
- Fichier power point pour la présentation de 4 références des principales références **de l'architecte - à compléter par l'architecte uniquement. 1 référence = 1 slide (avec 1 ou plusieurs images)** cependant il est fortement conseillé de limiter le nombre d'images par slide et d'éviter les textes et plans détaillés pour l'ensemble reste lisible.
- CCAP
- CCTP
- PTD et ses annexes

III.02 Conditions de participation des candidats

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est requis aux candidats de présenter, à minima, les compétences suivantes :

- Un ou plusieurs **Architectes**, inscrits au tableau de l'ordre des Architectes pour les architectes français, ou possédant un diplôme reconnu au titre de la directive n° 85/384/CEE du 10.6.1985.
- Un bureau d'études techniques pluridisciplinaire ou des bureaux d'études techniques spécialisés en **structure, fluides (électricité courants forts et faibles, CVC, Plomberie), CSSI, économie de la construction, OPC, Acousticien, VRD, désamiantage, déconstruction, Qualité environnementale du bâtiment (QEB)**, justifiant de compétences dans la conception et le suivi de **constructions similaires (cf. art III.05 du présent RC)**, avec une parfaite connaissance des marchés publics et CCAG.

Nota :

- **Le candidat précisera le mandataire du groupement d'opérateurs économiques. Le mandataire devra porter la compétence Architecture.**
- **Les compétences en économie de la construction, OPC pourront être justifiées par un ou plusieurs membres du groupement (bureau d'étude et/ou le cabinet d'architecte.)**
- **Les CV présentés devront justifier de chaque compétence demandée par la mention de la compétence, l'indication de formations ou diplômes, et la précision d'une expérience cohérente avec cette compétence.**

En application de l'article R. 2142-21 du Code de la Commande publique (CCP), l'acheteur interdit aux candidats ayant la compétence structure et fluides, de présenter pour le marché plusieurs candidatures en agissant à la fois en qualité de membre (co-traitant) de plusieurs groupements. A défaut, les candidats et groupements concernés seront tous déclarés irréguliers.

Ne peuvent participer à ce concours ainsi qu'aux missions de maîtrise d'œuvre, directement ou indirectement, les personnes ayant pris part à l'organisation et au déroulement du concours, les membres de leur famille (descendants, ascendants et leurs collatéraux), leurs préposés, leurs associés groupés ou ayant des intérêts professionnels communs.

Les membres du jury ne pourront en aucun cas participer aux missions confiées au lauréat du concours.

III.03 Présentation de la candidature


Les candidatures seront entièrement rédigées en langue française. Si les candidatures sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans la candidature.

Le Pouvoir adjudicateur recommande l'usage de formulaires téléchargeables sur le site suivant <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>. Néanmoins, les candidats restent libres de fournir l'ensemble des informations requises sous la forme qu'ils souhaitent (dont attestation sur l'honneur, sous réserve de présentation de justificatifs en mise au point).

Les candidats respecteront l'ordonnancement des dossiers demandés ci-dessous sous peine d'élimination (chaque dossier comprenant les éléments de chaque co ou sous traitants) :

1-DC1


DC1 unique regroupant tous les co-traitants.pdf


 Dossier 1 : Une lettre de candidature ou DC 1, attestant de l'engagement de l'ensemble des membres du groupement

2-DC4 éventuelle

dc4 sous traitant 1.pdf

dc4 sous traitant 2....pdf

 Dossier 2 : Les DC4 de présentation des sous traitants dès le stade « candidatures »

 Dossier 3 : Les formulaires DC2

3-DC2


DC2 co traitant 1.pdf


DC2 co traitant 2.pdf


DC2 co traitant 3.pdf

DC2 co traitant 4....pdf

DC2 sous traitant 1....pdf

 Dossier 4 : Les Curriculum Vitae des personnes destinées à intervenir sur l'opération, **classés par mission/compétence définie en article III.02 du présent RC**

 Dossier 5 : Assurances ; une attestation d'assurance civile professionnelle et une assurance décennale en cours de validité

 Dossier 6 : Attestation d'inscription à l'ordre en cours de validité (pour les architectes).

4-CV


CV co traitant 1.pdf


CV co traitant 2.pdf

CV co traitant 3.pdf

CV co traitant 4....pdf

CV sous traitant 1 éventuel....pdf

 Dossier 7 : Présentation de l'équipe, composition et références

 **Pour chaque membre du groupement** : Dans le tableau « composition et références » : composition de l'équipe, capacités et moyens, références - **selon modèle fourni.**

5-ASSURANCES


Assurance co traitant 1.pdf

Assurance co traitant 2.pdf

Assurance co traitant 3.pdf

Assurance co traitant 4....pdf

Assurance sous traitant 1 éventuel....pdf

 **Pour l'architecte uniquement** : Une présentation PowerPoint de 4 diapositives maximum présentant une sélection de photos, vues d'opérations choisies parmi les références mentionnées ci-avant pour l'architecte ou les architectes (4 photos maximum par groupement.) - **selon modèle fourni.**

Pour ces 2 pièces, l'équipe d'ingénierie devra obligatoirement utiliser et fournir sous le même format les modèles fournis dans le dossier de consultation sous peine d'élimination (Tableau en Excel pour les compétences du groupement et la présentation des architectes)

6-ATTESTATION ORDRES ARCHI

Attestation ordre architecte 1....pdf

7-PRESENTATION EQUIPE

Equipe et ref.xlsx

Réf Architecte.ppt

III.04 Conditions d'envoi ou de remise des candidatures

III.04.1 Retrait du dossier de consultation

Conformément aux dispositions de de l'article R.2132-2 du Code la Commande publique, le Pouvoir adjudicateur met gratuitement les documents de la consultation à disposition des opérateurs économiques sur son profil acheteur à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les opérateurs économiques n'ont pas l'obligation de s'identifier pour accéder aux documents de la consultation. **Toutefois, il est recommandé aux candidats de s'identifier en indiquant leur raison sociale, le nom d'un correspondant, un numéro de téléphone ainsi qu'une adresse postale et électronique, afin d'être tenus informés des modifications et des précisions éventuellement apportées au dossier de consultation.**

A défaut d'identification, il appartiendra aux opérateurs économiques de prendre connaissance par leurs propres moyens des informations, modifications et/ou précisions complémentaires éventuellement apportées aux documents de la consultation. La responsabilité du pouvoir adjudicateur ne saurait être engagée en l'absence de prise de connaissance de ces informations complémentaires par les opérateurs économiques (et de prise en compte de celles-ci dans les dossiers de candidature et/ou d'offre).

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le Pouvoir Adjudicateur, les candidats devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : Adobe® Acrobat® (.pdf), et/ou Rich Text Format (.rtf) word, excel, porwerpoint, et/ou les fichiers compressés au format ZipR (.zip), et (.dwg).

Les communications et les échanges d'informations avec les candidats seront effectués par voie électronique. A cette fin, le candidat mentionnera de manière précise une adresse mail de référence. Ces communications et échanges d'informations avec les opérateurs économiques seront effectués par l'intermédiaire du profil acheteur mentionné ci-dessus.

Le mode de transmission par voie électronique est obligatoire pour l'ensemble des échanges (présentation des candidatures et des offres, demandes de régularisation ou de précision éventuelle, ...).

III.04.2 Transmission électronique obligatoire des candidatures

La réglementation impose la transmission des plis par voie électronique et exclusivement sur le profil acheteur. Par conséquent, **ni la transmission par voie papier ni celle par courrier électronique ne sont autorisées.**

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil acheteur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr> (dite plate-forme « PLACE »).

NB : Avant de déposer un pli, il est recommandé de parcourir les rubriques « Aide » & "Se préparer à répondre" à l'adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le pli doit contenir les pièces de la candidature définies au présent règlement de concours.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

CONSEILS POUR PERMETTRE UN DEPOT DANS DE BONNES CONDITIONS :

Mentionner l'adresse mail de contact, dûment orthographiée, à utiliser dans le cadre des échanges de la consultation jusqu'à la notification.

Nommage des fichiers

L'organisation et le nommage des fichiers attendus par l'acheteur est le suivant :

Chaque document transmis doit être nommé « nom_fichier.extension ».

En phase candidature, il est impératif d'organiser les documents de la façon suivante :

-1_DC1 (ou DUME)

-2_fiche_ref

Les autres documents seront nommés de façon explicite sur le principe suivant :

- « nom_fichier » correspond au libellé du document. Par exemple : « presentation_references ». Les libellés ne devront contenir ni espace ni accent ;

- « .extension » correspond au format utilisé. Par exemple : .pdf, .doc,...

Nommage des fichiers et des dossiers

Il est conseillé d'éviter :

- Les accents et tous les caractères spéciaux
- Les intitulés trop longs

Arborescence et zippage des dossiers

Il est conseillé de zipper le moins possible les dossiers et d'éviter les arborescences trop complexes (cascades de dossier) pour éviter les échecs de dépôt.

Signature des fichiers

- La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

- En cas de modification du document après signature au format XAdES ou CadES, le « couple » document signé et document de signature ne sont plus cohérents. L'opération de signature du document modifié est à renouveler.

- Seuls les certificats de signature électronique conformes au règlement eIDAS (ou conforme au RGS uniquement pour les certificats de signatures acquis avant le 12 avril 2018) sont autorisés,

- les formats de signature acceptés sont : PAdES, CAAdES, XAdES

- L'utilisation d'une signature électronique au format pAdES est conseillée.

→ Ne pas signer les dossiers.

Rapport de signature à fournir

- Utilisation le dispositif de signature par la plate-forme PLACE

- Si utilisation d'un autre outil de signature électronique que celui de la plate-forme PLACE : communiquer le « mode d'emploi » permettant de procéder aux vérifications nécessaires de la signature électronique) contenant a minima :

- La procédure permettant la vérification de la validité de la signature ;
- L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Délais de transmission électronique

Il est conseillé d'anticiper le chargement des pièces afin de s'assurer que la transmission électronique des plis soit complète et entièrement achevée avant la date et l'heure limites de dépôt des candidatures.

Spam/courrier indésirable

S'assurer que les messages envoyés par la Plate-forme des Achats de l'Etat (PLACE), notamment nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- Lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencée avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

CHU de Nantes
Hôpital Saint Jacques
Pôle Investissements, Logistique et Nouvel Hôpital
Cellule Juridique du Département Travaux
85, rue Saint Jacques
44 093 NANTES CEDEX 01

III.05 Critères de limitation des participants

Le nombre de candidat admis à remettre une offre est limité à 4.

Les candidats admis à concourir devront se manifester via la plate forme de dématérialisation **sous 15 jours** à compter de la date de réception de la lettre de notification afin de confirmer leur participation à la phase de remise des offres.

Après analyse de la régularité et la complétude des candidatures transmises, les critères de limitation des candidatures sont les suivants :

- Pertinence de la composition de l'équipe au regard des compétences exigées (cf. article III.02)
- Capacités professionnelles et moyens humains attestées au regard des CV ou attestations de compétences présentées justifiant des compétences du candidat **pour les moyens qui seront attribués au projet.**
- Qualité des références concernant des opérations similaires et notamment des :
 - **Constructions d'une surface supérieure à 2 000 m² et 4M€**
 - **Établissements recevant du public (ERP) de même type (hospitalier avec chambres, espace de consultation et d'activités) ;**
 - **Opérations réalisées il y a moins de 7 ans ou en cours de chantier.**
- Qualité architecturale des références proposées par l'architecte

Le jury examinera les candidatures conformément à article R2162-18 du code de la commande publique afin de proposer la liste des candidats admis à concourir qui sera fixée par l'Acheteur.

III.06 Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats devront faire parvenir ses questions par l'intermédiaire de la plateforme dématérialisée, conformément **aux articles R.2132-7 à R.2132-11 du Code de la Commande Publique (CCP)** à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les demandes doivent intervenir **au plus tard le vendredi 23 janvier 2025**

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation **au plus tard le mardi 27 janvier 2026**. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Article IV. Organisation du Concours

IV.01 Dossier de Consultation

La seconde phase du concours ne concerne que les **4** candidats admis à concourir par l'Acheteur.

IV.02 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation du présent marché contient les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) ;
- Le programme fonctionnel et technique de l'opération et ses annexes :
 - Le tableau des surfaces sous format informatique
 - Les fiches espace des locaux
 - Plan Local d'Urbanisme avec la Carte de zonage PLU et le plan cadastral
 - Le rapport d'études Géotechniques G1
 - Les retours des concessionnaires aux demandes de DT-DICT
 - Plan de masse avec relevé topographique
 - Les plans dwg des bâtiments existants
 - Les rapports diagnostics amiantes
 - Les PV de commission de sécurité

IV.03 Visites sur sites et/ou consultations sur place

Une visite sur site sera organisée avec les 4 candidats admis à concourir par l'Acheteur.

IV.04 Critères de classement des offres

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2152-7 et R2162-19 du code de la commande publique.

Les critères de jugement des prestations des équipes concurrentes se référeront aux indications du programme du concours et tiendront particulièrement compte des qualificatifs suivants :

Critères de classement des offres
Qualité architecturale
Qualité fonctionnelle
Qualités techniques
Qualités financières
Respect des délais

Critères de classement	Eléments d'appréciation de l'offre
Qualité architecturale	L'intégration du projet dans environnement : réglementation, urbansme, orientation, desserte, etc. L'esthétique générale et la qualité architecturale.
Qualité fonctionnelle	L'adéquation au programme fonctionnel et fonctionnements général et détaillé des différents secteurs de l'ouvrage (interface, liaisons, etc.) L'analyse de la surface dans oeuvre (SDO) de l'ouvrage et écarts aux surfaces programmées (rapport SDO / SUtile) L'analyse de la surface utile (SU) et les écarts constatés par rapport au programme
Qualités techniques	Suivant exigences programmées : <ul style="list-style-type: none"> ■ Parti constructif et clos couvert ■ Second oeuvre et parachèvement ■ Lots techniques ■ La qualité environnementale du projet
Qualités financières	Compatibilité avec l'enveloppe financière prévisionnelle retenue par le Maître de l'ouvrage Cohérence de l'estimation prévisionnelle
Respect des délais	Les délais d'études et de réalisation, et le respect du calendrier prévisionnel de l'opération Cohérence des délais

IV.05 Prime

Conformément aux dispositions de l'article R2162-20 du code de la commande publique, le montant de la prime, pour chaque groupement ayant remis une offre conforme au règlement, est fixée à **22 880 €HT**.

La rémunération du contrat de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime reçue par le lauréat conformément à l'article R2162-21 du code de la commande publique. Le concurrent retenu percevra cette somme à titre d'avance ; laquelle sera déduite du montant de l'élément de mission « esquisse » à lui régler dans le cadre de son marché.

Les candidats auxquels l'acheteur notifiera le rejet de leur offre et la décision prise quant à l'attribution à leur bénéfice de la prime considérée, se verront attribué cette prime correspondante sur présentation d'une facture à adresser à :

Centre Hospitalier Erdre et Loire
106 rue du Verger
44 150 ANCENIS SAINT GEREON

La prime sera supprimée pour les concurrents dont les offres auront été reçues hors délai ou jugées inappropriées au sens de l'article L2152-4 du code de la commande publique.

Les primes seront proposées par le jury, le cas échéant suivant les modalités de réduction ou de suppression indiquées ci-après.

Les modalités de réduction ou de suppression des primes pour les concurrents dont les prestations seraient reconnues incomplètes ou non conforme au règlement de la consultation sont les suivantes :

- Offre ne répondant pas aux exigences minimales traduites dans le programme : suite à l'analyse des offres et selon son degré d'insuffisance, l'indemnité pourra être réduite sans plafonnement voire même annulée ;
- Offre jugée insuffisante en raison de la qualité médiocre et de l'imprécision des documents remis : suite à l'analyse des offres et selon son degré d'insuffisance, l'indemnité pourra être réduite sans plafonnement voire même annulée.

De même, en cas de prestations notoirement incomplètes ou insuffisantes, l'acheteur pourra décider, sur proposition du jury, de supprimer ou de réduire cette prime pour le ou les concurrents concernés.

Par ailleurs, en vue du règlement de l'indemnité, en cas de groupement :

- si la totalité de l'indemnité est à régler au mandataire du groupement, sa demande de paiement devra être contresignée par tous les autres membres du groupement ;
- si le règlement de la prime est à ventiler entre les membres du groupement de maîtrise d'oeuvre, chaque demande de paiement devra être visée par le mandataire, qui devra joindre la ventilation de la prime contresignée par tous les membres du groupement.

En cas de non-réalisation de l'opération, l'équipe retenue percevra l'indemnité évoquée ci-dessus. Elle ne percevra pas d'autre indemnité en cas d'abandon du projet.

Article V. Procédure de recours

V.01 Instance chargée des procédures de recours

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif suivant est compétent en la matière :

Tribunal Administratif de Nantes
6, allée de l'Ile-Gloriette
44041 NANTES CEDEX
Téléphone : 02.40.99.46.00
Télécopie : 02.40.99.46.58.

V.02 Introduction des recours

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

Articles R 421-1 à R 421-7 du Code de justice administrative (2 mois à compter de la notification ou publication de la décision de rejet de l'organisme).

Articles L 551-1 et R 551-1 du Code de justice administrative pour le référé précontractuel qui peut être exercé depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat.

Recours de pleine juridiction, ouvert aux candidats évincés (deux mois à compter de la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique).